

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**OBJET : CONSTRUCTION
DU GYMNASSE DE VÉTRAZ-
MONTHOUX - STOCKAGE
DE TERRE VÉGÉTALE AU
CENTRE AÉRÉ DE LA
BERGUE À CRANVES-
SALES - CONVENTION
D'OCCUPATION PRÉCAIRE**

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P27- de son annexe ;

D_2023_0096

Annemasse agglomération va édifier un gymnase sur la commune de Vétraz-Monthoux, dans le cadre de la construction d'un nouveau collège. Les travaux de terrassement nécessitent un décaissement du terrain et, étant donné la configuration des lieux et les travaux à effectuer, la terre végétale issue du décaissement ne pourra pas être stockée sur place le temps des travaux.

Afin de stocker cette terre, La FOL 74 a accepté de mettre à disposition d'Annemasse Agglomération, une partie des parcelles D 1866, 892, 889, 888 et 2346 pour lesquelles elle bénéficie d'une délégation de service public pour la gestion du centre aéré de la Bergue.

La convention d'occupation précaire sera conclue pour une durée allant jusqu'au 30 septembre 2026 au plus tard et à titre gratuit.

Le Président DECIDE:

DE STOCKER la terre issue de construction du gymnase sur une partie du terrain constituant l'assiette du centre aéré de la Bergue,

D'ACCEPTER les termes de la convention décrite ci-dessus pour une période allant jusqu'au 30 septembre 2026 au plus tard et à titre gratuit,

DE SIGNER lui-même ou son représentant les documents découlant de cette décision.

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 27/03/2023
Qualité : Agglo - Présidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.